

REGLEMENT « QUITTE OU DOUBLE »

Contenu

1.	Société organisatrice	2
2.	Objet du jeu Quitte ou Double	2
3.	Participants.....	2
4.	Modalités de participation	2
1.1	Acceptation du règlement.....	2
1.2	Connexion à un numéro surtaxé	3
1.3	Dotation.....	3
1.4	Participation	3
5.	Modalités de jeu et d'attribution des lots aux gagnants.....	5
1.5	Modalités de jeu.....	5
1.6	Attribution des lots gagnants	5
6.	Responsabilité	6
6.1	Cas de force majeure et contraintes techniques	6
6.2	Exonération de responsabilité.....	6
7.	Données à caractère personnel.....	7
8.	Participation anormale ou frauduleuse.....	7
9.	Communication	8
10.	Convention de preuve	8
11.	Loi Applicable	8

1. Société organisatrice

1. EMI, société par actions simplifiée au capital social de 160 000.00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 424 818 615 00025, dont le siège social est situé au 12 Boulevard d'Athènes 13001 Marseille, organise un jeu intitulé « Quitte ou Double ».

2. Le jeu **Quitte ou Double** est accessible à compter du 01/04/2015 et l'est pour une durée indéterminée.

3. Le jeu **Quitte ou Double** peut être interrompu à tout moment, sans préavis, et sur décision unilatérale de la société EMI.

2. Objet du jeu Quitte ou Double

4. Le jeu **Quitte ou Double** fait appel à l'intelligence, à la sagacité et aux connaissances des participants.

5. Aucun autre élément que la qualité des réponses données par les participants n'intervient dans l'attribution des lots.

3. Participants

6. Le jeu **Quitte ou Double** est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation, résidant en France, à l'exclusion des membres du personnel de l'organisateur, de toutes sociétés ou administrations ayant participé à l'organisation du jeu **Quitte ou Double** ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

7. Le jeu **Quitte ou Double** est réservé à des participants titulaires d'un téléphone mobile et d'un abonnement de téléphonie mobile souscrit auprès d'un opérateur de téléphonie mobile français.

4. Modalités de participation

1.1 Acceptation du règlement

8. Le jeu **Quitte ou Double** est soumis au présent règlement.

9. En cas de doute quant aux règles du jeu **Quitte ou Double**, leur interprétation est effectuée exclusivement par EMI et sa décision est sans appel.

10. Le règlement du jeu **Quitte ou Double** est déposé auprès de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

11. La version du règlement déposée chez l'huissier fait foi.

12. Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande par courrier à l'adresse suivante :

Quitte ou Double – EMI
12 boulevard d'Athènes
13001, Marseille

1.2 Connexion à un numéro surtaxé

13. La participation au jeu **Quitte ou Double** implique la connexion du participant, depuis son téléphonemobile, à un numéro de téléphone surtaxé de type 08 99.

14. Cette connexion, à la date d'établissement du présent règlement et sous réserve d'éventuelles modifications tarifaires imposées par la réglementation, est facturée au prix de 1,35 euros par appel, puis de 0,35 euros par minute, à la charge du participant.

15. Ce prix reste à la charge du participant.

1.3 Dotation

16. Le jeu **Quitte ou Double** est doté des lots suivants* :

Palier	Description du lot	Valeur TTC du palier	Nombre de lots
10	Voiture CITROËN C1	10500	1
9	Scooter SPRINT 125 3V ABS	4449	2
8	Voyage pour deux personnes à PUNTA CANA	2500	5
7	Smart TV LED 3D 55	1000	5
6	iPad mini Retina	500	10
5	Montre GUESS	100	10
4	Jeux vidéo PS3 ou XBOX	50	15
3	Bon d'achat sur La boutique La Vitrine de la Mode	10	50
2	Invitation au restaurant	2	3770
1	Film VOD	1	188

* Le montant du lot est au minima équivalent au montant du palier.

Le gagnant pourra choisir de repartir avec un chèque du montant du palier, ou avec le lot correspondant.

17. Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés. Toute contestation du lot pour quelques raisons que ce soit, équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

18. EMI se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

1.4 Participation

19. Le participant est informé du lot et du montant qui lui sont attribués, et peut confirmer son intention de jouer.

20. Après confirmation **et pour chaque étape** le participant se voit la possibilité de :

- Continuer la partie : le déroulement du jeu et le nombre de questions posées lui seront alors exposées.
- Quitter la partie : il devra alors confirmer sa participation et choisir son lot (lot ou chèque).

21. Chaque participant identifié par son numéro de téléphone mobile peut participer 5fois par jour. Cependant, il ne pourra en aucun cas rejouer une catégorie qu'il aura précédemment jouée.

22.EMI se réserve le droit de mettre en place un filtre anti-fraude disqualifiant et empêchant toute connexion depuis un téléphone portable dont EMI suspecte qu'il est utilisé à des fins de fraude.

5. Modalités de jeu et d'attribution des lots aux gagnants

1.5 Modalités de jeu

23. 5 catégories, composées de 9 questions chacune, seront proposées au participant afin qu'il en sélectionne une. (Music, Histoire géo, Culture générale, Sport, Divertissement).

24. Si le participant répond correctement à la question, il aura la possibilité de quitter le jeu avec le lot attribué au palier de son choix (lot ou chèque) ou de continuer la partie en répondant à la question suivante pour tenter de gagner le prochain lot ou montant annoncés.

25. Si la réponse du participant est erronée, il sera informé qu'il n'a pas répondu correctement à la question - et donc qu'il n'a pas gagné ledit lot - et sera déconnecté du jeu.

1.6 Attribution des lots gagnants

26. Afin de permettre l'attribution du lot, le participant doit choisir entre le chèque du montant du palier ou le lot correspondant.

27. Le participant est ensuite invité à transmettre à EMI différentes données à caractère personnel.

28. La communication de ces données à caractère personnel par le gagnant est une condition nécessaire pour la validation de sa participation et l'attribution du lot correspondant.

29. Le gagnant a trente jours pour demander l'envoi de son lot à EMI.

30. Afin de demander l'envoi du lot, le gagnant doit adresser à EMI un courrier sur papier libre dans lequel il indique ses coordonnées, à savoir : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone mobile et la date de la participation.

31. A ce courrier doit être joint une copie de la pièce d'identité du gagnant et une copie de la facture téléphonique faisant apparaître l'appel par lequel le gagnant a participé au jeu **Quitte ou Double**.

32. Les nom et prénom figurant sur la facture téléphonique doivent correspondre aux nom et prénom figurant sur la copie de la pièce d'identité du gagnant. Il en est de même du code postal saisi lors de la participation qui doit être identique à celui indiqué sur la facture. Le défaut de correspondance entre ces pièces est de nature à invalider la participation.

33. Si le lot consiste en une somme d'argent, EMI peut demander au gagnant de lui faire parvenir un relevé d'identité bancaire.

34. L'ensemble doit être adressé sous enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Quitte ou Double – EMI
12 boulevard d'Athènes
13001, Marseille

35. A réception de l'ensemble des pièces requises, EMI dispose de trente jours pour faire parvenir le lot au gagnant.

6. Responsabilité

6.1 Cas de force majeure et contraintes techniques

36. EMI ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu **Quitte ou Double** ou à en modifier les conditions ou la dotation et ce sans qu'aucune justification ne soit donnée aux participants.

37. La participation au jeu **Quitte ou Double** via des moyens de communications électroniques implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

38. Il est précisé qu'EMI ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption ou d'un dysfonctionnement quel qu'il soit de son service.

6.2 Exonération de responsabilité

39. EMI ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot par La Poste, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

40. EMI décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des lots à la livraison.

41. Il est rappelé qu'EMI ne peut pas procéder à la vérification de l'âge des participants lors de leur inscription au jeu **Quitte ou Double**, de sorte que tout mineur reste sous l'entière responsabilité de ses représentants légaux, qui déchargent EMI de toute responsabilité concernant la participation d'un mineur au jeu **Quitte ou Double** ou au titre du lot qu'il aura gagné le cas échéant.

7. Données à caractère personnel

42. EMI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à des fins d'organisation, de suivi de l'opération et de communication.

43. Les informations et données collectées sont destinées à EMI à des fins d'animation, d'organisation et de gestion du jeu **Quitte ou Double**.

44. Elles sont nécessaires à la participation et à la gestion du jeu **Quitte ou Double** et à l'attribution des lots.

45. Le participant est informé que tout ou partie de ses données à caractère personnel peut être communiqué par EMI à ses partenaires contractuels aux fins de gestion, d'attribution et de livraison des lots.

46. A défaut pour le participant de donner à EMI les informations demandées, sa participation ne pourra être prise en compte et, le cas échéant, le lot qu'il aurait pu remporter ne pourra pas lui être adressé.

47. Le participant s'engage à ne donner à EMI aucune donnée erronée ou de fantaisie.

48. Toute personne concernée par le traitement de ces données dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'interrogation ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et à la prospection notamment commerciale.

49. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

Quitte ou Double – EMI
12 boulevard d'Athènes
13001, Marseille

50. Ce courrier doit contenir une copie d'un titre d'identité signé.

8. Participation anormale ou frauduleuse

51. Toute fraude ou non-respect des dispositions du présent règlement par un participant entraînera son exclusion du jeu **Quitte Ou Double** et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, etc., sans que la responsabilité d'EMI puisse être recherchée à ce titre.

52. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée relativement à l'identité, la qualité ou l'adresse entraîne la nullité de la participation.

53. EMI se réserve le droit d'annuler tout lot remporté par un gagnant, si celui-ci a joué de façon anormale, par exemple en utilisant des scripts, des programmes informatiques, ou en profitant de

fautes détectées dans le programme du jeu **Quitte ou Double**, sans que cette liste de comportements anormaux ou frauduleux ne soit limitative et sans préjudice des recours que pourra engager EMI sur le plan civil ou pénal contre le participant concerné.

9. Communication

54. La participation au jeu **Quitte ou Double** implique du participant l'autorisation de diffusion, d'utilisation, de reproduction, de ses nom, prénom, adresse postale et de son image à des fins de communication sur tous supports, y compris sur internet, et dans le monde entier.

55. Cette communication ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

56. La présente autorisation est donnée pour une durée de deux ans à compter du succès du participant au présent jeu **Quitte ou Double**.

10. Convention de preuve

57. Les informations stockées par les services télématiques de EMI et nécessaires à l'organisation du jeu **Quitte ou Double** auront force probante dans toute contestation avec un participant relativement au jeu **Quitte ou Double**.

11. Loi Applicable

58. Le présent règlement est soumis à la loi française.